

Projet de motion à présenter au CA

À COMPLÉTER SELON LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les élus au CA du (*établissement*), réuni le (*date*), manifestent leur **colère** devant la **dégradation des conditions d'études et de travail** qui va résulter de la **politique éducative du gouvernement**. Ils votent contre la **DHG de l'établissement**, la réduction des heures-poste et l'augmentation du nombre d'HSA, traduction de choix gouvernementaux qu'ils contestent fondamentalement : forte réduction de moyens, du nombre de personnels, aggravation de la charge de travail des enseignants (*chiffrage à l'appui*).

Aucune mesure n'est guidée par le souci pédagogique et la recherche d'une meilleure réussite scolaire. Il s'agit de faire des économies aux dépens du secteur éducatif.

Nous nous opposons à cette conception de l'école.

SUJETS À TRAITER SELON LA SITUATION DANS L'ÉTABLISSEMENT⁽¹⁾

Effectifs

Si l'établissement perd des élèves, corriger le *chiffrage* s'il est erroné, analysé les raisons avancées, remettre en cause la décision d'assouplissement de la carte scolaire, notamment en montrant les conséquences déjà constatées à la rentrée 2007. Exiger le maintien des moyens dans tous les cas.

Si l'établissement gagne des élèves sans moyen supplémentaire, formuler les demandes d'ouverture de classes ou de groupes nécessaires. Contester que la seule limite à l'acceptation de nouveaux élèves dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire soit celle de la sécurité : donner la priorité aux conditions de travail des élèves. Si les classes ou groupes d'élèves ont des effectifs trop chargés, *chiffrer* les moyens nécessaires pour permettre la poursuite des études dans de bonnes conditions.

Organisation des classes, modalités de répartition des élèves, expérimentation

Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires, qui propose des regroupements anti-pédagogiques, qui ne permettra pas aux élèves de réussir dans la poursuite de leurs études (expérimentation hasardeuse...).

Alourdissement de la charge de travail des professeurs

Exiger la transformation des HSA en emplois, par rétablissement des emplois supprimés, ou création d'emplois. Montrer les dangers pour le système éducatif d'une telle politique : moins de temps pour les élèves, appauvrissement de l'enseignement, mise en concurrence des personnels et des établissements, conséquence sur les recrutements, et fragilisation des heures d'aide, de soutien aux élèves en tant qu'heures d'enseignement.

Lutter contre la multiplication des services à cheval.

Heures statutaires

Faire appliquer les textes en vigueur et rechercher autant que possible leur intégration dans les maxima de service.

Exigence : une autre dotation pour l'établissement

Nous demandons :

- le rétablissement des moyens en postes, au lieu des HSA incluses dans la DHG (*chiffrage*) ;
- les moyens d'enseignement supplémentaires suivants : (*présenter et chiffrer les besoins en division et groupes supplémentaires, en heures par discipline, heures de décharges statutaires, de première chaire, heures dans le post-bac, UNSS...*) ;
- le maintien des moyens en cas de baisse des effectifs suite à l'assouplissement de la carte scolaire ou des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves (*chiffrage*).

Le CA de... vote contre ce projet de DHG qui ne prend pas en compte les besoins pédagogiques des élèves et aggrave de manière scandaleuse les conditions d'exercice du métier.

(1) Et tout autre sujet propre à l'établissement.



Qui va s'occuper de l'orientation ?

Avec quatre CO-Psy sur cinq non remplacés, comment aider les élèves à élaborer leur projet d'avenir et à se remobiliser sur leurs études avec trois ou quatre établissements par CO-Psy en charge ? Le rapport Pochard a la réponse : transférer les missions sur les enseignants. Les entretiens d'orientation Troisième et Première en sont une première concrétisation. Refusons cette confusion des rôles.

CHORALES : PAS EN HSE !

Certains recteurs semblent considérer la chorale comme un dispositif « d'accompagnement éducatif » dès la rentrée prochaine !

La vigilance s'impose : si des dispositifs artistiques et culturels, en prolongement de ce qui se fait déjà dans le temps scolaire, ont toute leur place dans le cadre de l'accompagnement éducatif, la chorale est une pratique liée à l'enseignement de l'éducation musicale et en aucun cas un dispositif d'accompagnement édu-

catif (qui serait de plus rémunéré en HSE au lieu de faire partie du service d'enseignement comme actuellement !).

Il faut exiger que la chorale continue à figurer dans les heures d'éducation musicale du TRMD (2 heures).

Certains enseignants ont fait le choix de placer la chorale après 16 heures pour des raisons d'organisation interne, ce qui n'en fait pas un dispositif d'accompagnement éducatif pour autant !